

2022\_65\_09\_23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté de circulation : aménagement de la route départementale N°15 et N°87

**Le Maire de GIGNAC,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 septembre 2022 de M. VALETTE Fabrice pour l'entreprise Spie Batignolles, Les Escrozes 19100 Brive-la-Gaillarde, dans le cadre de l'aménagement de la RD 15 et de la RD 87 en traversée du bourg;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de mettre en place une circulation alternée par feu du 3 octobre 2022 au 30 novembre 2022;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux concernant l'aménagement de la route départementale N°15 entre le croisement de la RD 87 et la place Saint-Antoine, et le long de la RD n°87 en traversée du bourg, une circulation alternée par feu sera mise en place à compter du 03 octobre jusqu'au 30 novembre 2022.

**Article 2** : A la charge de l'entreprises qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité;

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 23 septembre 2022

Le Maire.

Mme OURCIVAL Solange

